

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 23 septembre 2011

**Présents** : Mme Françoise TOSTIVINT, Mrs Jean-Michel DUMAZERT, Sébastien DESBOURDES, Roger TRILLAUD, Jean-Jacques CANAL et Vivian DE BONA, Mmes Annie DOUSSINT, Sylvie CHUDEAU, Maryse LAUMONIER, Michelle NAPOLITANO, Nathalie LEBRETON, Sylvie BROUILLARD et Paule MASSON.

**Absents excusés ayant donné pouvoir:**

Mr Marc OUDET pouvoir à Mme Sylvie CHUDEAU

**Secrétaire de séance** : Mr Jean Jacques CANAL

**Personnel administratif** : Mme Paula FONSECA

Le conseil municipal est ouvert à 20H00.

### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Conformément au code des communes, Mr Jean-Jacques CANAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

### **2) Approbation du compte rendu du conseil municipal**

Le compte rendu du conseil municipal du 13/07/2011 est approuvé à l'unanimité.

### **3) Subvention 2011 (demande de 3 associations)**

Mme le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande de subvention de 3 associations. Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2011.

L'association ADGPPAE a perçu une subvention pour l'exercice 2010 d'un montant de 150€. Mme le Maire fait lecture de la lettre de demande de subvention de l'association, reçue en mairie en mars dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de verser une subvention à l'association ADGPPAE de 150 € au titre de l'année 2011.

L'association Société Civile de Chasse a perçu une subvention pour l'exercice 2010 d'un montant de 360€.

Mme le Maire rappelle que les subventions sont attribuées selon des critères d'importances d'activités sur la commune et de services à la commune.

Mme TOSTIVINT fait lecture de la lettre de demande de subvention de l'association, reçue en mairie en mars dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de verser une subvention à l'association ADGPPAE de 360€ au titre de l'année 2011

L'association La Chasse Boissillonne n'a pas fait de demande l'an passé.

Mme le Maire informe que l'association a déposé un dossier complet de demande de subvention sans l'accompagner d'un courrier.

Mme LEBRETON demande l'activité de cette association et les actions réalisées sur la commune.

Mme TOSTIVINT répond que l'association chasse sur le territoire de la commune et qu'à sa connaissance La chasse Boissillonne ne participe pas aux manifestations de nettoyage ou à d'autres actions, contrairement à d'autres associations qui s'annoncent avant les manifestations par courrier.

Mme MASSON demande si l'association a motivé sa demande. Mme le Maire répond que non, mais que l'association a transmis le compte rendu de l'assemblée générale, les statuts,...

Mr TRILLAUD demande si la commune a déjà écrit aux associations pour leur demander une aide lors de la journée de nettoyage. Mme la Présidente répond que les associations habituellement participent spontanément suite aux informations diffusées sur la commune.

Mme LAUMONIER propose de préciser à La Chasse Boissillonne de participer à la journée de nettoyage l'année prochaine. Mmes BROUILLARD et LEBRETON proposent d'attendre de voir les actions de l'association avant d'attribuer une subvention.

Mr DE BONA demande si La Chasse Boissillonne et La Société Civile de Chasse sont des associations différentes. Mme le Maire répond que La Société Civile de Chasse est l'association qui existe depuis toujours et La Chasse Boissillonne est une partie des membres de la première association qui à une époque a fait scission pour des raisons qu'elle ne connaît pas et qui a donc créé la deuxième association.

Mme Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution ou non d'une subvention avant d'en fixer le montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 3 pour, 5 contre et 6 abstentions, de ne pas verser de subvention à l'association La Chasse Boissillonne au titre de l'année 2011.

#### **4) Désignation d'un délégué des élus au sein du CNAS**

Mme le Maire demande au conseil municipal de désigner des représentants délégués du collège des élus et du collège des agents pour avoir une représentation de la collectivité auprès du CNAS (Centre nationale d'Aide Sociale).

Mme DOUSSINT se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne Mme Annie DOUSSINT en qualité de représentant délégué du collège des élus.

#### **5) Election d'un délégué titulaire auprès de la « communauté de communes Entre Juine et Renarde » et d'un suppléant (si nécessaire)**

Mme le Maire demande au conseil municipal d'élire un délégué titulaire en remplacement du délégué démissionnaire pour représenter la commune auprès de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde ».

Mme le Maire précise que Mme Annie DOUSSINT se porte candidate en qualité de représentante titulaire auprès de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, nomme comme déléguée titulaire de la commune auprès de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde », Mme Annie DOUSSINT.

Mme le Maire précise également que Mr Roger TRILLAUD se porte candidat en qualité de représentant suppléant auprès de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, nomme comme délégué suppléant de la commune auprès de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde », Mr Roger TRILLAUD.

#### **6) Election d'un délégué titulaire auprès du SIARCE**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que sur les 2 postes de délégués titulaires pour représenter la commune auprès du SIARCE, un poste est devenu vacant par la démission de Monsieur Daniel PRUNIER.

Mme TOSTIVINT demande au conseil municipal d'élire un délégué titulaire. Il n'y a pas de candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, confirme les délégués en postes pour représenter la commune au SIARCE comme suit :

**Titulaire** : Mme Françoise TOSTIVINT

**Suppléants** : Mme Sylvie BROUILLARD  
Mr Jean-Michel DUMAZERT

#### **7) Convention Département/Commune relative à la gestion et l'entretien des routes Départementales**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les services du département souhaitent que la commune se prononce sur une convention relative à la gestion et l'entretien des sections de routes classées dans le réseau départemental situé en agglomération. Madame le Maire rappelle qu'elle avait présenté il y a environ deux ans une même convention et que le conseil municipal avait délibéré défavorablement à la signature de la convention. Aujourd'hui, le département demande de nouveau l'avis du conseil municipal de se prononcer sur une nouvelle convention à un ou deux mots près. Mme le Maire précise qu'elle ne comprend pas le but de cette convention car actuellement la commune respecte déjà les conditions stipulées sur cette convention ainsi que le Département.

Mme TOSTIVINT rajoute que le Département a refait une partie de la RD191 située en agglomération sans que la commune ne signe de convention.

Mme DOUSSINT demande si le Département prévoit de terminer le reste de la RD191. Mme TOSTIVINT informe que la réponse du Département a été oui s'il leur reste du budget, l'autre partie de la RD191 serait faite, dans le cas contraire elle resterait provisoirement en l'état.

Mme LEBRETON rappelle que la commune n'a pas signé la convention la première fois et que rien n'a changé au fonctionnement de la commune, alors elle ne voit pas pourquoi il faudrait le faire cette fois.

Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la validation de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, s'abstient sur la validation de la convention.

### **8) Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2010**

Mme le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2010 transmis le 29 juin par la Direction Départementale des Territoires.

Mme TOSTIVINT informe que c'est le dernier rapport établi par la DDT qu'elle présentera car à partir de cette année, la commune devra obligatoirement établir un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau par le biais d'un bureau d'étude pour contrôler le rapport de la Société des Eaux de l'Essonne (SEE). La commune ne peut contrôler le rapport et la SEE ne peut être juge et partie de son propre rapport donc chaque année la commune devra faire appel à un bureau d'étude pour un montant d'environ 5 000 € à 10 000€ par année.

Mme LEBRETON rappelle que sur le rapport de 2009, le conseil avait fait remarquer qu'il y avait des pertes importantes d'eau et que cette année il y a toujours des fuites.

Mme le Maire précise qu'en effet il y en a encore mais moins, suite aux travaux de réparation et aux changements de compteurs d'eau par la SEE. Elle précise également que la SEE commence cette année le changement des canalisations en plomb.

Mr Canal rajoute que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 la commune a souscrit un nouveau contrat de service public. Mme la Présidente rajoute également que si la SEE ne respecte pas les conditions définies dans le nouveau contrat, elle devra des dommages et intérêts à la commune.

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

### **9) Projet de schéma départemental de coopération intercommunale**

Mme le Maire présente le projet de schéma départemental de coopération intercommunale au conseil municipal.

Mme TOSTIVINT précise que la commune de Boissy le Cutté n'est pas impactée par le projet. Mme LAUMONIER demande si l'avis qui sera donné par la commune signifie que les élus sont d'accord sur l'indépendance de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCJR). Mme le MAIRE pense que ce qui est demandé à la commune de délibérer sur le fait que la CCJR ne soit pas désintégrée et que notre commune ne soit pas intégrée ailleurs.

Mr DUMAZERT fait remarquer que notre intercommunalité va être la plus petite. Mme le Maire donne lecture du projet de délibération et demande aux élus de se prononcer sur le projet.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de schéma de coopération intercommunale proposé par le Préfet de l'Essonne et adressé par pli en date du 12 juillet 2011 ;

Considérant la proposition du maintien de la Communauté Entre Juine et Renarde dans son périmètre actuel ;

Considérant que les propositions de regroupement des syndicats intercommunaux situés en tout ou partie sur notre territoire correspondent à des mesures de rationalisation et de mutualisation ;

Considérant que ces projets de regroupement des syndicats intercommunaux nécessiteront une phase d'évaluation et de concertation préalable des assemblées concernées, l'objectif étant de privilégier les intérêts des usagers ;

Après lecture du rapport et en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 3 pour, 6 contre et 5 abstentions, donne un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Mme LEBRETON souhaite rappeler que depuis le transfert de la compétence ordures ménagères à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, toutes réclamations sur un problème relatif aux diverses collectes sur Boissy-le-Cutté, il faut contacter les services de l'intercommunalité, Mme PROVENZANO au 01.60.80.33.77.

Mme TOSTIVINT précise que les représentants de la société de collecte ont été reçus à l'intercommunalité afin qu'ils corrigent les dysfonctionnements de leurs services, suite à plusieurs réclamations par courrier des communes de l'intercommunalité (13 courriers).

Mr DUMAZERT précise que pour toute demande de réparation ou remplacement de conteneurs, il faut s'adresser au secrétariat de la mairie de Boissy le Cutté.

### **10) Taxe annuelle sur les résidences mobiles terrestres**

Mme le Maire informe cette taxe concerne exclusivement les résidences mobiles qui sont la résidence principale et non de loisirs. Mme le Maire demande à Mme LAUMONIER de présenter cette taxe.

Mme LAUMONIER informe que cette taxe découle d'une loi existante qui n'étant pas appliquée, le ministère du budget a donc préféré en établir une, rectificative pour une meilleure application.

Elle rajoute que la taxe est due par tout propriétaire d'une ou plusieurs résidences mobiles terrestres utilisées à titre de résidence principale sur le territoire national. Cette taxe est due au titre de la période du 1<sup>er</sup> octobre d'une année au 30 septembre de l'année suivante. Le paiement de la taxe incombe au propriétaire de la résidence qui doit en faire la déclaration aux services des impôts. Mme LAUMONIER explique qu'il existe plusieurs exonérations et en donne lecture au conseil municipal. Le montant de la taxe est fixé à 150€ pour les résidences mobiles terrestres et est réduit à 100€ pour les résidences mobiles terrestres dont la date de première mise en circulation est de plus de dix ans au premier jour de l'ouverture de la période d'imposition.

Mme LAUMONIER présente les modalités de déclaration, de paiement et de sanctions de non-respect de la taxe.

Mr CANAL demande comment les propriétaires sauront qu'ils doivent établir une déclaration. Mme Le Maire suppose que cette taxe a été faite pour aider les communes qui se retrouvent avec des habitations mobiles installées illégalement.

Mme le Maire précise que la commission Finances à l'unanimité est favorable à cette taxe car ces habitations engendrent des frais pour les communes sans avoir de retour par la taxe d'habitation par exemple.

Mme LAUMONIER précise que le produit annuel de la taxe est réparti entre les collectivités territoriales qui engagent des dépenses relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'application de cette taxe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer la taxe annuelle sur les résidences mobiles terrestres.

### **11) Contrat d'apprentissage**

Mme le Maire informe que depuis quelque temps il arrive en Mairie régulièrement des demandes de contrat d'apprentissage. Le contrat d'apprentissage est très utilisé sur les communes voisines. Une personne a postulé dernièrement pour un contrat d'apprentissage mais s'est retrouvée sans place disponible auprès de son école. Elle a dû changer de cursus.

Mme TOSTIVINT précise que le contrat consiste à employer une personne qui est présente 4 jours sur 5 sur la commune et 2 jours dans son école. C'est un contrat de 2 ans rémunéré à 25% du smic la 1<sup>ère</sup> année et la 2<sup>ème</sup> année 37%. Ces contrats permettent de former des jeunes et apportent une aide supplémentaire aux communes. Mme le Maire informe que le Conseil Régional subventionne à hauteur de 2000€ à 2500€ par an. Cette somme est destinée à l'établissement où est scolarisé l'apprenti.

Mme le Maire précise qu'actuellement nous avons une demande pour un contrat d'apprentissage petite enfance en Maternelle.

Mme le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour un contrat d'apprentissage sur la commune de Boissy le Cutté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 9 pour et 5 abstentions, décide la création d'un poste en contrat d'apprentissage sur la commune.

## **12) Contrat Départemental Communal**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat départemental a été présenté à plusieurs reprises au conseil général. Lors de la dernière réunion, il a été demandé à la commune de présenter les demandes en 3 lots et d'y intégrer les travaux de la salle des fêtes. Le conseil général a également demandé de rajouter des éléments qui n'avaient pas été précisés en début de constitution du dossier, à savoir : les documents du SCOT, une présentation très détaillée de la commune et les normes HQE plus détaillées et complètes.

Mme le Maire précise que le dossier sera présenté pour délibération au sein du Conseil Général, au plus tôt en Janvier 2012 et au plus tard en Mars 2012.

Mme LEBRETON demande quand les travaux débuteront. Mme TOSTIVINT répond dès le retour du Conseil Général.

Mr CANAL présente le contrat départemental communal à la demande de Mme TOSTIVINT.

Mme le Maire informe que le contrat départemental communal demande une délibération générale au contrat et non par lot. Elle demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le contrat départemental communal.

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le dossier complet du PASR relatif aux travaux d'aménagement du trottoir de l'école maternelle, établi par les services de l'État a été envoyé dans les délais au mois d'avril 2011. Elle rajoute qu'au mois de mai, nos services ont contacté le conseil général qui nous informe que notre dossier était bon et que la commune pouvait entamer les travaux. En août, la commune n'ayant toujours pas reçu de notification a rappelé les services du conseil général qui cette fois ont répondu ne plus avoir de budget pour subventionner la commune.

Mme TOSTIVINT informe que depuis elle fait des recours : retransmission du dossier à notre Conseillère Générale, rencontre avec Mr BERSON à 2 reprises et informe également qu'elle est en attente d'une réponse écrite.

## **13) Projet Travaux : Parking ancien boulodrome**

Mme le Maire rappelle que le dossier du parking boulodrome avait déjà été présenté lors d'un précédent conseil. Mme le Maire a demandé à la DDT de refaire les plans du dossier car pour le contexte environnemental et du Grenelle, les plans non établis par les services de l'État manquaient d'aménagements importants.

Mme le Maire demande à Mr CANAL de présenter le dossier.

Mr CANAL explique que le projet consiste à la réalisation d'un nouveau parking à la place de l'ancien boulodrome, puis il expose les éléments.

Mme LEBRETON demande comment la commune peut garantir que sur ce nouveau parking il n'y sera pas stationné les véhicules des riverains continuellement. Mr CANAL précise que le but du parking est de libérer les trottoirs actuellement utilisés par les riverains et par des personnes de passage. Mr CANAL rappelle que les élus avaient les mêmes craintes pour le projet du parking de l'école maternelle et le résultat est qu'en journée il y a toujours de la place. Pour l'instant, les personnes qui viennent au fer à cheval stationnent sur la rue des Vignes.

Mme NAPOLITANO demande s'il n'y a pas un risque de nuisances pour les riverains. Mme DOUSSINT précise qu'elle est voisine directe du parking de la rue des Alouettes et contrairement à ce qu'elle pensait, elle ne subit aucune nuisance.

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a demandé aux membres de la commission travaux de travailler sur le projet d'une nouvelle implantation sur Boissy le Cutté du boulodrome.

Mme TOSTIVINT demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet du nouveau parking sur l'ancien boulodrome.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 pour et 1 contre, valide le projet d'aménagement de parking en place du boulodrome.

#### **14) Demande d'occupation de la salle des fêtes**

Mme TOSTIVINT informe qu'une association boissillonne très active a demandé une occupation plus importante et au vue des réponses favorables de 7 élus, elle souhaiterait avoir l'avis des autres membres du conseil municipal. Elle rajoute que ce point ne relève pas d'une délibération.

Mmes BROUILLARD et LEBRETON précisent qu'elles n'ont pas répondu au mail de Mme TOSTIVINT relatif à cette demande car elles ont pensé qu'il s'adressait uniquement aux membres de la commission des fêtes.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, donnent un avis favorable à la demande d'occupation de la salle des fêtes.

#### **15) Questions Diverses**

##### **a – Concours du jeune Ecrivain**

Mme le Maire informe qu'elle a reçu dernièrement et un peu tardivement les informations relatives au concours jeune écrivain, aux quatre coins de l'Essonne j'écris. Elle a donné l'information à l'école élémentaire et a fait apposer une affiche à la bibliothèque. Ce concours est destiné à tous les boissillons de 8 ans à 18 ans. Mme TOSTIVINT informe que le premier prix a eu lieu l'année passée. Pour cette année, le 1<sup>er</sup> prix est un chèque de 200 €, le 2<sup>e</sup> 100 € et le 3<sup>e</sup> 50 €. Ce concours est sous le partenariat de 3 institutions : la Préfecture, le Conseil Général et l'Association de la Cohésion Sociale de l'Essonne. Le sujet est « l'égalité de droit entre les garçons et les filles ».

##### **b – Règlement intérieur du conseil municipal**

Mme DOUSSINT souhaiterait proposer qu'un règlement du conseil municipal soit établi en le rajoutant au prochain conseil.

Mme le Maire précise qu'il serait bien que les élus se réunissent pour établir une trame. Mme DOUSSINT rappelle qu'en 2001, il y a eu un règlement intérieur voté par le conseil municipal en poste et qu'il suffit de le remettre à jour.

Mme le Maire précise qu'il sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil.

##### **c – Procédure pour l'inscription d'un point à l'ordre du jour d'un conseil municipal**

Mmes DOUSSINT et LEBRETON souhaitent connaître la procédure à suivre pour proposer un point à l'ordre du jour.

Mme le Maire propose de l'incorporer dans le règlement intérieur. Elle explique qu'elle doit limiter les points à l'ordre du jour d'un conseil municipal afin que tous les points puissent être traités sans pour autant que la réunion soit clôturée trop tardivement.

Mr DUMAZERT explique qu'une heure fixe soit défini pour clôturer les réunions de conseil municipal et que les points restants soient traités au conseil municipal suivant.

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a établi un calendrier des prochaines réunions de conseil municipal et qu'il a été transmis ce jour à tous.

##### **d – Tableau des commissions**

Mr CANAL souhaite avoir le tableau récapitulatif des commissions avec l'indication des vices présidents.

Mme LAUMONIER précise qu'il peut trouver toutes ces informations sur le site internet.

Mr DUMAZERT précise qu'il a effectué la mise à jour du site.

N'ayant plus de points à délibérer, la séance du conseil municipal est levée à 21H15.

<b>SIGNATURES</b>	
Mme Françoise TOSTIVINT	
Mme Sylvie BROUILLARD	
Mr Jean-Jacques CANAL	
Mme Sylvie CHUDEAU	
Mr Vivian DE BONA	
Mr Sébastien DESBOURDES	
Mme Annie DOUSSINT	
Mr Jean-Michel DUMAZERT	
Mme Maryse LAUMONIER	
Mme Nathalie LEBRETON	
Mme Paule MASSON	
Mme Michelle NAPOLITANO	
Mr Marc OUDET	Pouvoir à Mme Sylvie CHUDEAU
Mr Roger TRILLAUD	